

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**



LES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU MARCHÉ SENÉGALAIS (EXERCICE 2019)

Introduction

Les sociétés d'assurances doivent, à toute époque, être en mesure de respecter leurs engagements envers les souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation. La spécificité de l'assurance fait que l'assureur se retrouve avec une masse importante de primes. Cette particularité nécessite des règles de gestion strictes de sa part. Aussi, le législateur leur impose de constituer des provisions techniques qui représentent la partie la plus importante des engagements réglementés afin de s'assurer que les compagnies d'assurances pourront faire face à leurs engagements, à toute époque. Lesdits engagements doivent être couverts par des actifs sûrs, liquides et rentables énumérés dans le code des assurances.

Un catalogue des actifs admis en représentation des engagements réglementés est donné aux articles 335 et suivants du code des assurances. Ces placements doivent obéir à des règles de limitation et de dispersion édictées par les articles 335-1, 335-2, 335-3 et 335-4 du code en vue d'une bonne allocation des ressources. En particulier, un taux minimum de 15% des engagements réglementés est requis pour les investissements sur les titres d'Etat, des organismes internationaux et des institutions financières afin d'encourager le financement de l'économie nationale par les compagnies d'assurances

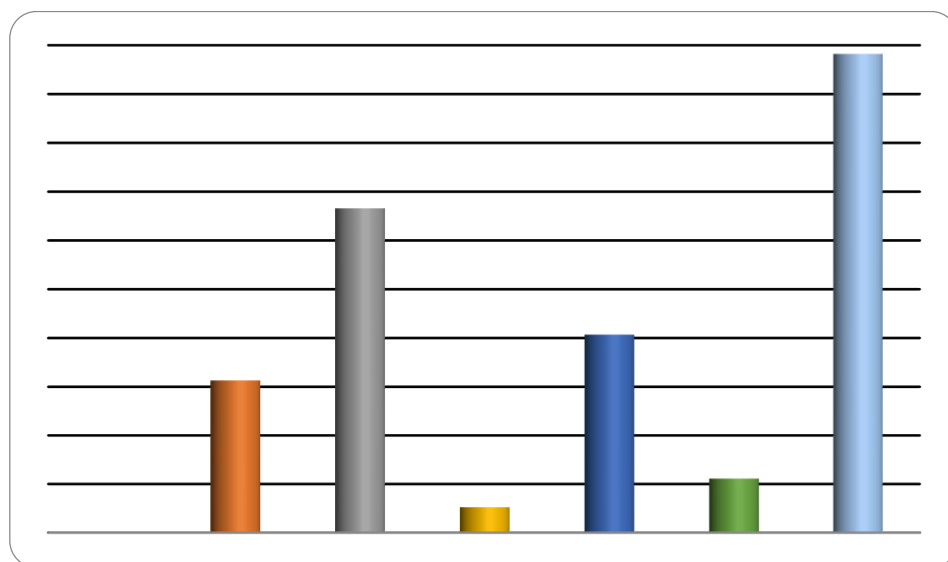
Cette note qui fait la synthèse des placements des sociétés d'assurances sur le marché sénégalais s'articule autour de deux points :

- les titres d'Etat, des organismes internationaux et des institutions financières ;
- les autres placements

Les placements des compagnies d'assurances se chiffrent à 351,40 milliards de FCFA à fin décembre 2019 contre 300,11 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente soit, un taux de régression progression de 17,09% Cette hausse est imputable, en partie, aux titres d'Etats et assimilés ainsi que les dépôts en banque qui ont respectivement des taux de progression de 24,28% et 23,64% sur la même période, représentant une augmentation globale de 44,44 milliards de FCFA, en valeur absolue. A l'exception des « autres prêts », tous les autres placements ont connu une hausse sur la même période

Les placements des sociétés d'assurances sont dominés par les dépôts bancaires, les valeurs mobilières, les titres de participation et dépôts ainsi que les immeubles avec des parts respectives de 39,34%, 31,62%, 12,81% et 10,83%

Il convient de souligner qu'à fin novembre 2020, les placements effectués par les compagnies d'assurances s'établissent à 313,17 milliards de FCFA contre 312,51 milliards de FCFA à fin janvier 2020, soit un taux de progression de 0,63%



Cette dynamique devrait se poursuivre durant l'année 2021. Toutefois, la COVID 19 pourrait ralentir cette dynamique.

L'analyse des placements des sociétés d'assurances, compte tenu des règles de limitation et de dispersion, a permis de faire les constats résumés ci-après

A. Les obligations et valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et des institutions financières (article 335-1 1°)

Le tableau suivant résume les placements admis en représentation des engagements réglementés par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, sur les obligations des organismes internationaux et des institutions financières ainsi que les limitations exigées par le code des assurances à savoir un minimum de 15% et un maximum de 50% du total des engagements réglementés à fin 2019

Exercice	Limitations		Valeur de couverture compagnies	Ecart par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
2019	46 609 931 869	155 366 439 563	78 931 913 646	32 321 981 777	76 434 525 917

Le montant total des placements effectués par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2019 s'élève globalement à 78,93 milliards de FCFA contre 63,51 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente, soit une progression de 24,28%. Ce fort taux de progression est dû, en partie, à une importante disponibilité de titres publics sur le marché de l'UEMOA (14 981 milliards de FCFA d'encours de titres publics : source UMOA titres). Lesdits placements représentent 25,40% des engagements réglementés au 31 décembre 2019 contre 23,40% en 2018, soit une progression de 8,54%. Cette progression est faible comparée à celle des engagements réglementés qui passe de 271,41 milliards de FCFA en 2018 à 310,73 milliards de FCFA en 2019, soit une progression de 14,49%.

Dans le montant de 78,93 milliards placé sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2019, les 58 % sont détenus par les compagnies d'assurances. Il convient de remarquer que c'est la même proportion qui a été notée en 2018. La part des sociétés IARD sur ces placements est de 33,52 milliards de FCFA contre 26,78 milliards en 2018 soit un taux de progression de 25,17%. Tandis que celle des sociétés vie est de 45,41 milliards de FCFA contre 37,63 milliards de FCFA en 2018 soit un taux de progression de 20,69%.

Ce montant se répartit comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 44,74 milliards de F CFA (57% desdits placements);
- ✓ autres Etats de la zone CIMA : 24,80 milliards de FCFA (31% desdits placements) ;
- ✓ organismes internationaux et institutions financières : 9,38 milliards de FCFA (12% de ces placements)

Les placements effectués par les sociétés d'assurances sur les titres d'Etat et assimilés s'élevaient à 78,93 milliards de FCFA alors que le minimum réglementaire global est de 46,61 milliards de FCFA, soit un écart positif de 32,32 milliards de F CFA. Toutefois, certaines compagnies d'assurances ne respectent pas le minimum réglementaire. Cela signifie que certaines compagnies d'assurances disposent de potentiel d'investissements sur ces titres

B Les autres types de placements

1. Placements hors dépôts en banque

Placements	Limite maximale	Valeur de couverture	Ecart
Les actions et les obligations autres que celles de l'article 335-1 1°)	128 396 964 377	58 452 508 116	69 944 456 261
Les droits réels immobiliers	128 396 964 377	48 109 080 531	80 287 883 846
Les prêts garantis	64 198 482 189	2 243 680 100	61 954 802 089
Les prêts hypothécaires et autres prêts	32 099 241 094	2 868 343 081	29 230 898 013

A la lecture de ce tableau, on constate que la limite maximale globale de 40% des engagements réglementés admise pour les placements sur les actions et obligations autres que celles définies à l'article 335-1 1°) a été respectée en 2019. A l'exception de deux (2) sociétés qui ont dépassé le plafond réglementaire, les sociétés d'assurances ont la possibilité d'augmenter leurs investissements sur ces titres. Globalement, cette faculté d'investissement est estimée à 69,94 milliards de FCFA. Cependant, il convient de tenir compte de l'enveloppe disponible au niveau de ces sociétés d'assurances.

La limite globale admise pour les droits réels immobiliers, à savoir 40% des engagements réglementés, est respectée globalement sur l'exercice 2019. Toutefois, trois (3) compagnies d'assurance ont dépassé ce plafond.

S'agissant des prêts garantis, la limite réglementaire est respectée. Cependant, il faut préciser que seules sept (7) compagnies d'assurances ont effectué des placements sur ces actifs sur l'exercice 2019. Pour les prêts hypothécaires et autres prêts, deux (2) sociétés ont dépassé le plafond.

2. Les dépôts en banque

Placement s	Limitations		Valeur de couverture	Ecart s par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
Sociétés vie	18 745 526 761	65 609 343 662	104 445 706 048	85 700 179 288	-38 836 362 386
Sociétés non vie	12 327 761 152	49 311 044 608	56 352 885 005	43 006 257 020	-7 041 840 397
Total	31 073 287 913	114 920 388 270	160 798 591 054	128 706 436 308	-45 878 202 783

Concernant les dépôts en banque, il a été constaté que les sociétés vie comme non vie dépassent le maximum règlementaire. Cela montre l'importance de la trésorerie des compagnies d'assurances. Ces sommes d'argent pourront servir non seulement à régler les sinistres de manière efficace mais également à financer l'économie.

Conclusion

Au 31 décembre 2019, le marché sénégalais compte vingt-neuf (29) sociétés d'assurances. S'agissant des règles de dispersion, même si elles ne sont pas respectées par toutes les sociétés, la CIMA accorde souvent un délai de trois (3) ans pour se conformer. Cette dérogation est accordée par la CIMA, au cas par cas, à l'issue d'un contrôle sur pièces ou sur place. Toutefois, les sociétés d'assurances concernées devraient se conformer aux dispositions réglementaires à l'expiration du délai accordé. Malgré cette dérogation, les règles de dispersion demeurent une disposition réglementaire à laquelle les sociétés d'assurances devraient se conformer.

Pour les règles de limitation, le constat est le non-respect des limites maximale et minimale pour certaines compagnies. En particulier, pour les obligations et autres valeurs d'Etat, onze (11) entreprises contre neuf (9) en 2018 n'ont pas respecté le minimum réglementaire. En outre, trois (3) sociétés ont dépassé le plafond sur ces titres. Par ailleurs, il faut noter que sur certains types d'actifs, des compagnies qui, après avoir satisfait aux exigences du code, disposent encore de possibilités d'investissements

En résumé, avec l'évolution du chiffre d'affaires global constaté sur les trois derniers exercices, les perspectives sur les placements des compagnies d'assurances s'annoncent bonnes pour les exercices 2020 et 2021. Toutefois, la COVID 19 peut ralentir cette dynamique.